

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 19 (1961)
Heft: 4

Artikel: L'entreprise privée en Pologne de 1946 à 1961
Autor: Prybyla, Jan S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-135348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'entreprise privée en Pologne de 1946 à 1961

Jan S. Prybyla

Dr en sciences économiques,
professeur-assistant,
département des sciences économiques,
Pennsylvania State University

L'histoire de l'entreprise privée en Pologne depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, présente un intérêt tout particulier pour l'étude de la politique d'édification socialiste en Europe de l'Est. La liquidation rapide — presque classique, dans le sens du modèle soviétique — du secteur privé en Tchécoslovaquie ¹ et dans les pays balkaniques, n'a laissé aucune trace durable dans la pensée économique marxiste-léniniste. D'autre part, l'expérience yougoslave est demeurée en dehors du courant principal de la théorie marxiste-léniniste du camp soviétique et a été, parce que révisionniste, vigoureusement combattue sur le plan idéologique ². Par contre, la Pologne, tout en restant dans un cadre socialiste plus ou moins orthodoxe, a réussi à introduire une variante significative au modèle soviétique. Après seize années d'édification socialiste, *le modèle économique polonais compte toujours un secteur privé important*, tant du point de vue quantitatif (agriculture) que qualitatif (commerce de détail, artisanat, petite industrie, services à la consommation, construction privée). Cette persistance de l'entreprise privée à la « base » d'un système qui se dit être partie intégrale du système socialiste mondial, pose des problèmes délicats quant à la théorie. Face à ce « défaut de structure », la théorie, dans sa version actuelle, cède aux exigences de la situation « concrète » en reconnaissant l'importance des facteurs « spécifiques » dans le développement vers le socialisme du type soviétique des démocraties populaires ³.

Dans les années d'après-guerre, l'analyse du secteur privé en Pologne révèle deux champs d'action: d'une part, l'*industrie*, l'*artisanat* et le *commerce de détail*, et de l'autre l'*agriculture*.

Du point de vue chronologique, la *politique économique de l'Etat à l'égard du secteur privé* peut être divisée en quatre périodes distinctes:

1. 1946-1949: reconstruction de l'économie nationale comprenant la nationalisation des secteurs-clefs;
2. 1950-1955: liquidation accélérée du secteur privé;
3. 1956-1957: la Nouvelle Politique Economique polonaise;
4. 1958-1961 : liquidation progressive de l'entreprise privée dans le secteur non-agricole et infiltration socialiste dans l'agriculture.

¹ Le protocole du VIII^e Congrès du Parti communiste tchécoslovaque (mars 1946) mentionne l'existence de 372.000 propriétaires de magasins, artisans et commerçants. Les seuls ateliers artisanaux employaient 600.000 personnes. En tenant compte des familles, le secteur privé comptait plus de 1 million de personnes. En 1948 (année du coup d'Etat communiste), il y avait en Tchécoslovaquie 383.000 petites entreprises privées employant 904.000 personnes (propriétaires inclus). En 1959, il ne restait que 10.000 entreprises; en 1961, « il ne reste qu'environ 1 % des personnes qui, en 1948, travaillaient dans le commerce privé » (*Hospodarske Noviny*, 17 février 1961). De 1948 à 1961, 90,4 % des terres arables (87,4 % de la superficie agricole) ont été collectivisées (*Zemedelske Noviny*, 14 février 1961).

² Cf., Programme du Parti communiste de l'URSS, Première partie, chapitre 3: *Le système socialiste mondial*.

³ *Ibid.*

1. 1946-1949: Période de reconstruction

Dès le début, l'intention du gouvernement communiste de la Pologne a été de transformer de fond en comble la structure économique, politique et sociale du pays dans la ligne indiquée par l'expérience soviétique. Toutefois, étant donné les conditions matérielles extrêmement difficiles d'après-guerre et la faiblesse relative du parti communiste¹, il a été jugé nécessaire de mobiliser toutes les forces productives de la nation, sans pousser les classes moyennes, les paysans ainsi que les forces nationalistes et religieuses à une résistance active. Les tâches principales entreprises par le gouvernement pendant cette première période peuvent se résumer comme suit :

- a) *élimination de l'opposition politique organisée*, soit par la liquidation des partis politiques du centre (et de l'armée partisane), soit par la fusion des partis de gauche avec le parti communiste;
- b) *contrôle par l'Etat*, ainsi purgé des éléments d'opposition, *des secteurs-clefs* de l'économie (industrie lourde et moyenne, commerce de gros, commerce extérieur, appareil financier);
- c) *maintien du moral de la population* par des déclarations réitérées concernant la « voie spécifiquement polonaise » vers le socialisme et par une réforme agraire (distribution de terres aux paysans), dont le contenu socialiste fut atténué;
- d) *rétrécissement progressif du champ d'action de l'entreprise privée* (établissement de quelques fermes d'Etat, début discret de la collectivisation, législation industrielle et fiscale hostile au secteur privé).

a) Action politique

Le référendum de juin 1946 et les élections au Sejm (parlement) du 17 janvier 1947 ont eu lieu dans une atmosphère de terreur policière dirigée contre les partis d'opposition et s'inspirèrent d'une interprétation arbitraire de la loi électorale du 22 septembre 1946.²

Le principal parti d'opposition, le *Parti Paysan Polonais* (P.S.L.), fut liquidé au cours de l'année 1947. La plupart de ses dirigeants furent emprisonnés, les bureaux locaux dissous et son président, Mikołajczyk, fut obligé de quitter le pays. En 1948, le *Parti socialiste polonais* (P.P.S.) fut absorbé par le parti communiste. De cette fusion est issu le *Parti polonais ouvrier unifié* (P.Z.P.R.) dominé par les éléments communistes. Simultanément, le parti communiste était purgé des éléments nationalistes (Gomułka, Spychalski, Bieńkowski, Kliszko). Vers la fin de 1949, le pouvoir politique en Pologne se trouva ainsi fermement placé entre les mains de la faction staliniste du parti communiste.

b) Les nationalisations

La loi du 3 janvier 1946 transféra à l'Etat toutes les entreprises ayant appartenu au Reich allemand, à la Ville libre de Dantzig et à leurs ressortissants, ainsi que toutes les entreprises « capables d'employer plus de 50 travailleurs par équipe »³, à l'exception des

¹ En 1944, le Parti communiste polonais comptait 20.000 membres (*Głos Ludu*, Varsovie, 3 décembre 1945).

² *Dziennik Ustaw* (Journal officiel), n° 48, 1946.

³ *Dziennik Ustaw* (Journal officiel), 5 février 1946.

entreprises de construction et de celles établies après l'entrée en vigueur de ladite loi. La loi prévoyait la possibilité de nationalisations supplémentaires par simple décret du Conseil des Ministres. Ces dispositions législatives venaient s'ajouter au contrôle du commerce extérieur et des banques. Le processus de nationalisation fut facilité par le fait que, même avant la guerre, une partie importante de l'industrie lourde et un nombre croissant de banques se trouvaient directement ou indirectement sous le contrôle de l'Etat. Pendant l'occupation allemande, nombre d'entreprises avaient été transférées à l'Etat allemand et ces firmes sont devenues automatiquement propriété de l'Etat communiste polonais après le retrait des troupes allemandes.

En ce qui concerne l'agriculture, la situation a été quelque peu différente pendant cette période. Dans le « Manifeste de Lublin » (22 juillet 1944), le Comité de Libération nationale, noyau communiste du futur gouvernement de la Pologne, avait annoncé une réforme agraire de grande envergure. Incorporée dans le décret du 6 septembre 1944¹, cette réforme a été mise en vigueur au fur et à mesure de l'avance des armées soviétiques sur le territoire de la Pologne. Toute propriété foncière de plus de 50 ha. de terres cultivables devait être expropriée. Du fait de ces mesures, ce sont environ 9,7 millions d'hectares de terres cultivables qui ont ainsi été transférés au fonds national agraire (47% du total des terres cultivables); en revanche, 5,9 millions d'hectares prélevés sur ce fonds furent distribués aux paysans. La redistribution des terres ne s'accompagna toutefois d'aucune tentative de remembrement des exploitations, problème primordial de l'économie agraire polonaise d'avant-guerre. La création de nombreuses exploitations non-viables en fut le résultat; 61,2% des nouvelles exploitations n'eurent qu'une superficie de 5 à 10 hectares seulement. Les exploitations dont la superficie ne dépassait pas 10 hectares représentaient, après la réforme, 55,7% de la superficie totale². Par ailleurs, l'Etat devenait le plus grand propriétaire foncier avec ses 3,8 millions d'hectares de terres cultivables, auxquelles s'ajoutaient plusieurs millions d'hectares de bois et de forêts.

c) La voie « spécifiquement polonaise » vers le socialisme

Les nationalisations et le remaniement de la structure agricole donnèrent lieu à des déclarations officielles destinées à rassurer le secteur privé. La « voie polonaise vers le socialisme », insistait-on, respectait la propriété privée et l'activité légitime des entrepreneurs individuels, tant dans l'agriculture que dans l'industrie, l'artisanat et le commerce. C'était une voie à trois secteurs complémentaires: le *secteur étatisé*, le *secteur coopératif*, et le *troisième secteur*, à savoir le *secteur privé*³. La loi sur la nationalisation fut complétée par une *loi sur l'encouragement de l'initiative privée dans l'industrie et le commerce*; le « Manifeste de Lublin » déclarait sans équivoque à ce propos que « l'initiative privée serait maintenue et protégée par l'Etat ».

A la conférence nationale des entreprises privées (février 1946), M. Minc, Ministre de l'Industrie, informa les délégués que le gouvernement n'envisageait pas d'étendre les nationalisations. De même, il rassura le Conseil National dans les termes suivants:

« La nationalisation de la grande et moyenne industrie en Pologne, déclara-t-il, n'est nullement inspirée par des motifs doctrinaux. Elle reste étroitement liée au rôle spécial et

¹ Dekret P.K.W.N. z dnia 6 września 1944 o przeprowadzeniu reformy rolnej (Décret du Comité de Libération Nationale du 6 septembre 1944 sur la réforme agraire) *Dziennik Ustaw*, N° 3, 1945.

² *Rocznik Statystyczny* (Annuaire Statistique), 1948, 1949.

³ Cf., JAN S. PRYBYLA: *Reflexions on the Third Sector*, Osteuropa Bibliothek, Reihe Monographien, Cahier 2, Berne, 1958.

dramatique de la Pologne dans la guerre contre l'Allemagne hitlérienne... Nous ne sommes pas en train de promouvoir une révolution socialiste ¹. »

La réforme agraire fut présentée comme une preuve concrète des intentions amicales du gouvernement envers le petit et le moyen propriétaire paysan et toute mention de collectivisation — considérée comme « propagande ennemie » — fut vigoureusement bannie jusqu'en 1948 ².

d) Premiers assauts contre l'entreprise privée

Dans un sens, la liquidation progressive de l'entreprise privée dans l'industrie, le commerce et l'artisanat date de la mise en application de la loi sur les nationalisations. La nationalisation de la grande et moyenne industrie, le contrôle par l'Etat du système bancaire et le monopole du commerce extérieur assurèrent à l'Etat, devenu communiste, des positions stratégiques d'une importance capitale pour le développement de l'économie nationale. Du fait des nationalisations, le secteur privé dans l'industrie et le commerce se trouva à la merci de l'Etat pour son approvisionnement en matières premières et en crédit. En outre, la rentabilité des entreprises privées allait dépendre dans une large mesure de la politique fiscale du gouvernement. Les promesses officielles furent, dès les premiers jours, qualifiées par deux clauses échappatoires :

1. l'activité des entreprises privées devait se dérouler dans « les limites prescrites par les lois »³ (y compris les décrets du Conseil des Ministres);
2. le secteur privé était tenu de maintenir les taux des salaires et les prix de vente au niveau de ceux pratiqués par le secteur nationalisé.

Entre 1947 et 1949, le gouvernement promulgua une trentaine de lois et décrets réglant l'activité et l'organisation du secteur privé. Nombre de ces lois et décrets s'occupèrent précisément de la question des prix de vente et visèrent ce qui, dans le langage officiel, est devenu le crime principal du secteur privé : « la spéculation ».⁴ En même temps, les ateliers artisanaux et les établissements industriels privés étaient organisés en unions, l'Etat s'assurant ainsi (par l'entremise de conseils nationaux au niveau de la province), le contrôle institutionnel du secteur privé ⁵. Les commerçants furent également soumis au contrôle de l'Etat par une loi exigeant l'obtention de permis spéciaux par toute personne désireuse de s'établir dans le commerce ⁶. D'autres mesures législatives et exécutives assurèrent, au cours

¹ *The Nationalisation of Industry in Poland*, discours du Ministre de l'Industrie, Hilary Minc, à la 9^e Session du Conseil National, Varsovie, S.P.I., 1946, p. 5. Au mois de mai 1945, M. Minc déclara à la 7^e Session du Conseil National, que le gouvernement rejetait les insinuations fantasques répandues par l'ennemi qui attribuaient au gouvernement l'intention de créer une économie collective en agriculture. *Sprawozdanie stenograficzne z VII sesji Krajowej Rady Narodowej, 3-6 maja, 1945* (Compte-rendu sténographique de la 7^e session du Conseil National, 3-6 mai 1945), Varsovie, 1945, p. 47.

² Cf., W. GOMUŁKA : *W walce o demokrację ludową* (La lutte pour la démocratie populaire), Varsovie, 1947, tome 1.

³ *Résolution du Conseil national* du 21 septembre 1946 relative aux plans économiques nationaux et le Plan de Reconstruction économique pour la période du 1^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1949, Thèse XXII, Conseil central de planification, Varsovie, 1946.

⁴ Cf., Loi du 2 juin 1947 sur les moyens de combattre les prix et bénéfices excessifs dans le commerce. Décret du Conseil des Ministres du 10 juin 1947 sur l'organisation et l'activité des commissions des prix. Décret du Conseil des Ministres du 13 juin 1947 sur la création et l'organisation des commissions de contrôle des prix.

⁵ *Dziennik Ustaw* (Journal officiel), n° 18, 1948; n° 23, 1948.

⁶ Loi du 2 juin 1947, *Dziennik Ustaw*, n° 43, 1947; n° 57, 1947.

des années 1947 à 1949, le contrôle par l'Etat des loyers et réglèrent le problème de l'allocation des locaux de travail¹. Toutes ces mesures de contrôle direct s'accordèrent avec les provisions de la loi du 2 juillet 1947 relative au Plan Triennal de Reconstruction (1947-1949). Cette loi prévoyait en effet que l'allocation des ressources aux trois secteurs économiques, devait se dérouler conformément au système de priorité imposé par le plan. Etant donné les conditions matérielles peu propices au développement d'une haute productivité dans le secteur privé (dimension restreinte des entreprises) et la place essentiellement subsidiaire que l'Etat assignait à ce secteur dans l'ensemble de l'économie nationale, il était aisé de prévoir que les entrepreneurs privés se trouveraient rapidement dans l'impossibilité de demeurer longtemps dans « les limites prescrites par les lois », en particulier en ce qui concerne les prix de vente.

Les autorités locales chargées de l'exécution de ces différentes lois et décrets se virent encouragées à déployer un zèle exceptionnel dans l'interprétation de toute mesure tendant à restreindre le champ d'action de l'entreprise privée. Il en résulta, surtout à partir de 1948, un déclin rapide du secteur privé dans l'industrie, le commerce et l'artisanat. En conséquence, tandis qu'en 1946 l'industrie privée participait encore à raison de 20 % à la production industrielle (brute), en 1949 elle ne représentait plus que 5,6 % (aux prix courants). La participation du commerce privé dans le total des achats et des ventes (aux prix courants) tomba de 78 % en 1946, à 44 % en 1949².

Jusqu'en 1949 les tentatives de collectivisation agricole sont restées très limitées. Le 31 décembre 1949, le nombre des coopératives de production de type soviétique ne dépassait pas 250 et le secteur socialisé ne contribuait que pour 6 % à la production globale de l'agriculture. Ce même secteur représentait 8,4 % de la superficieensemencée.³ Toutefois, malgré les nouvelles officielles rassurantes au sujet de la politique agricole à long terme, des mesures préparatoires en vue de la collectivisation massive furent mises en application. Celles-ci comprenaient l'établissement de centres de machines agricoles et l'intensification de la pression fiscale sur les paysans aisés (« kulaks »), surtout à partir de 1948, année pendant laquelle le Kominform prit la décision d'amorcer sans retard la collectivisation massive dans les pays membres⁴. Le plan triennal fut cependant et surtout caractérisé par le souci d'accroître considérablement le volume et la valeur de la production agricole en évitant des bouleversements profonds de la structure institutionnelle de l'agriculture; ce but fut en effet atteint. La production globale qui, en 1946, n'était que de 5,2 milliards de zlotys, atteignit, à des prix constants, 10,2 milliards de zlotys en 1949⁵.

2. 1950-1955 : Liquidation accélérée du secteur privé

Pendant la deuxième période, le facteur strictement *idéologique* a dominé la politique économique de l'Etat. Il se manifesta avec force jusqu'en 1953 pour ensuite céder aux exigences d'une situation économique en voie de détérioration rapide. La décision d'intensifier l'effort de socialisation peut être ramenée à une date précise: en juillet 1950, le 5^e plénum

¹ *Dziennik Ustaw*, n° 4, 1946.

² *Rocznik Statystyczny 1956* (Annuaire statistique), Varsovie, 1957; *Gospodarka Planowa*, n° 7, 1950, Varsovie; Commission économique pour l'Europe: *Etude sur la situation économique de l'Europe depuis la guerre*, Genève, 1953.

³ *Rocznik Statystyczny 1956*, (Annuaire statistique), Varsovie, 1957.

⁴ Cf., CHARLES BOUVIER: *La collectivisation de l'agriculture : URSS, Chine, Démocraties populaires*, Paris, 1958; JEAN MARCZEWSKI: *Planification et croissance économique des démocraties populaires*, Paris, 1955, tome I.

⁵ *Rocznik Statystyczny 1956*.

du comité central du P.Z.P.R. discuta la version révisée du plan de six ans, version qui — à la suite de la tension internationale — exigeait des taux très élevés d'accroissement de la production agricole et surtout industrielle, ainsi qu'un rythme accéléré de collectivisation. Dans sa version révisée (élaborée avec le concours des spécialistes soviétiques) ¹, le plan prévoyait l'extension du secteur socialiste à environ un tiers des terres arables (20 à 25 % pour les seules fermes collectives). Toutefois, même théoriquement, cet objectif fut loin d'être atteint. A la fin de 1951, un effort frénétique de collectivisation (comprenant l'usage fréquent de mesures de coercition fiscales et administratives) ² aboutit à la formation d'environ 3000 fermes collectives dont la superficie ne dépassa pas 3 % de la superficie totale des terres cultivables ³. La résistance des paysans fut telle que le gouvernement se vit contraint de tempérer quelque peu son enthousiasme. Une nouvelle attaque fut lancée en 1952 avec le même résultat. Le secteur socialisé (et surtout les fermes d'Etat) fut en tout temps favorisé en matière de crédit, de livraisons à l'Etat et d'investissements. Ainsi, entre 1949 et 1955, 85 % des investissements destinés à l'amélioration des terres furent dirigés sur le secteur socialisé qui ne représentait, rappelons-le, même en 1955, qu'environ 9 % des terres cultivables ⁴. En dépit de ce fait, la productivité des kolkhozes et surtout des fermes d'Etat était, au terme de l'expérience, nettement inférieure à celle des exploitations individuelles.

TABLEAU I

Production agricole en 1955 ⁵

| | % des terres arables | % de la production totale | Valeur de production par ha. des terres agricoles |
|----------------------------|----------------------|---------------------------|---|
| | | | (en zlotys) |
| Fermes individuelles . . . | 78,8 | 83,9 | 621,10 |
| Fermes collectives . . . | 8,6 | 7,7 | 517,30 |
| Fermes d'Etat | 12,6 | 8,4 | 393,70 |

Le tableau ci-dessous résume les résultats désastreux de la politique de collectivisation et donne un aperçu de l'ampleur de la résistance paysanne. Rappelons qu'entre 1949 et 1955 le total de la population de la Pologne a augmenté de 2,9 millions d'âmes.

Ainsi, l'exploitant individuel, fournisseur principal des denrées alimentaires et d'une partie importante des matières premières destinées à l'industrie, est devenu, au cours des années 1950-1953, l'ennemi idéologique dont la liquidation était imminente. Néanmoins, vers 1953, le problème de l'approvisionnement des villes en denrées alimentaires devint critique, risquant par là-même de compromettre les plans d'industrialisation. Coïncidant avec les changements survenus dans la politique économique soviétique, une « nouvelle politique » agricole fut annoncée au 9^e plénum du comité central du P.Z.P.R. Cependant,

¹ Cf., B. BIERUT, *La Pologne sur la route du socialisme*, Bolchevik, Moscou, 1950, p. 23.

² Cf., *Zycie Gospodarcze*, Varsovie, 11 août 1957.

³ Commission économique pour l'Europe: *Etude sur la situation économique en Europe en 1955*, Genève, 1956.

⁴ Commission économique pour l'Europe: *Bulletin économique*, vol. 9, n° 3, novembre 1957, p. 30.

⁵ Chiffres cités par W. Gomułka dans son discours au 9^e plénum du C.C. du P.Z.P.R., le 20 octobre 1956, *Trybuna Ludu*, Varsovie, 21 octobre 1956, p. 3.

TABLEAU II

*Agriculture polonaise, 1949-1955*¹

| | 1949 | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Production totale (nette en milliards de zlotys à des prix constants) | 10,2 | 11,2 | 10,6 | 10,7 | 11,2 | 11,7 | 12,2 |
| Superficie ensemencée (en millions d'hectares) | 14,8 | 15,0 | 15,1 | 15,1 | 15,1 | 15,2 | 15,4 |
| Récolte de céréales (q/ha.) | 12,9 | 12,4 | 12,3 | 12,7 | 11,3 | 12,5 | 14,3 |
| Récolte de pommes de terre (en millions de tonnes) | 11,9 | 11,3 | 11,1 | 11,4 | 10,0 | 11,0 | 12,7 |
| Cheptel (en millions de têtes): | | | | | | | |
| Bovins | 7,1 | 7,2 | 7,2 | 7,3 | 7,4 | 7,7 | 7,9 |
| Porcins | 6,1 | 9,4 | 8,5 | 8,6 | 9,7 | 9,8 | 10,9 |
| Ovins | 1,9 | 2,2 | 2,6 | 2,9 | 3,3 | 4,2 | 4,2 |
| Production de lait (en milliards de litres) . | 7,1 | 7,8 | 8,7 | 8,8 | 9,0 | 9,3 | 9,6 |
| Production d'œufs (en milliards de pièces) | 3,2 | 3,4 | 3,6 | 3,8 | 4,0 | 4,1 | 4,2 |
| Production totale par personne employée dans l'agriculture (en milliers de zlotys, à des prix constants) | — | 1,6 | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 1,7 | 1,7 |

l'application des nouvelles mesures se heurta à de nombreuses hésitations et à des résistances, et son effet sur la production demeura faible.

La liquidation du secteur privé dans l'industrie, l'artisanat et le commerce fut aussi poursuivie à un rythme rapide. Dans sa « lutte pour le commerce » et contre l'artisanat, l'Etat utilisa avant tout des mesures de pression fiscale et monétaire, appuyées par une législation visant à l'élimination de la spéculation et autres « crimes économiques ». A la suite d'une réforme monétaire, l'industriel, l'artisan et le commerçant individuels durent accepter un taux d'échange de 1 nouveau zloty pour 100 anciens zlotys, alors que le taux d'échange concernant les dettes à l'égard de l'Etat était de 3:100. Un exemple illustrera la gravité de cette réforme pour l'entrepreneur individuel:

Entreprise privée : avoirs en banque

| | Avant la réforme (en zlotys) | Après la réforme (en zlotys) |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Crédit en banque | 500.000 | 5.000 |
| Dettes à l'Etat | 200.000 | 6.000 |
| Balance nette | + 300.000 | —1.000 |

Cependant le principal moyen de lutter contre le secteur privé fut l'établissement d'impôts supplémentaires qui s'étendaient quelquefois sur plusieurs années². Lorsque le contribuable se trouvait dans l'impossibilité de payer les surtaxes ainsi établies, l'Etat était autorisé à saisir les locaux, les outils et les marchandises. Si, toutefois, le gouvernement

¹ *Rocznik Statystyczny 1956* (Annuaire statistique), Varsovie, 1957.

² W. Gomułka, discours au 8^e plénum du C.C. du P.Z.P.R. (19-21 octobre 1957), *Radio Varsovie*, 20 octobre 1957.

jugeait que l'établissement en question était essentiel à l'économie, le propriétaire pouvait être contraint de poursuivre son activité en dépit du manque total de ressources. D'autre part, le secteur privé fut aussi contraint de souscrire aux « emprunts forcés », les taux des contributions étant fixés à un niveau nettement supérieur à celui prévu pour les travailleurs employés par les secteurs nationalisé et coopératif¹.

Le tableau ci-dessous montre les résultats de cette politique :

TABLEAU III

*Secteur privé : commerce, industrie, artisanat*²

| | 1949 | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Commerce</i> | | | | | | | |
| Achats et ventes, % du total (aux prix de 1950) | 44,0 | 17,0 | 9,2 | 7,2 | 3,6 | 3,3 | 2,7 |
| Nombre de magasins (commerce de détail) (en milliers) | | 43,4 | 32,0 | 26,1 | 16,5 | 15,9 | 14,1 |
| <i>Industrie</i> | | | | | | | |
| Production, % du total (prix constants) . | 5,6 | 3,3 | 1,5 | 1,0 | 0,7 | 0,6 | 0,5 |
| Travailleurs salariés (en milliers) | 85,0 | 48,0 | 22,0 | 18,0 | 12,0 | 10,0 | 11,1 |
| <i>Artisanat</i> | | | | | | | |
| Ateliers (en milliers) | 118,5 | | | | | 87,9 | 89,6 |
| Emploi total, (en milliers) | 242,0 | 159,0 | 138,0 | 132,0 | 124,0 | 133,0 | 129,6 |

Du point de vue purement idéologique, le succès de la politique économique poursuivie par le gouvernement, pendant la période 1950-1955, a donc été impressionnant. Toutefois, ce même succès masquait un côté négatif dont les dirigeants communistes durent bien s'inquiéter à partir de 1954. La destruction de l'entreprise privée n'eut pas pour contre-poids — sauf dans l'industrie lourde — un développement suffisamment rapide et étendu du secteur socialisé. Ce retard fut particulièrement prononcé en ce qui concerne l'établissement des entreprises publiques dans le commerce, leur distribution rationnelle sur le territoire national et l'approvisionnement de la population en services jadis fournis par les artisans³. L'insuffisance du réseau commercial et artisanal priva les villes et les villages de services essentiels, tandis que la répartition géographique défectueuse (résultat de la concentration des exploitations artisanales) et sa fonctionnarisation augmentèrent considérablement les prix de revient. Les difficultés furent aggravées par la baisse quasi générale de la qualité des services⁴.

Ces faits, qui dérivait d'une politique de socialisation trop hâtive, s'inscrivaient dans un problème encore plus vaste. L'élimination des éléments capitalistes fut liée à un effort d'investissement dans l'industrie lourde qui dépassait de beaucoup les moyens de l'économie. La progression de l'investissement brut (de 17 % du revenu national en 1949 à 27 % en 1955)

¹ *Kurier Codzienny*, Varsovie, 20 juin 1951.

² *Rocznik Statystyczny* 1956, Varsovie, 1957; *Concise Statistical Year Book of the Polish People's Republic* 1960, Varsovie, 1961; Z. Moskwa, *Tygodnik Demokratyczny*, n° 13, Varsovie, 13.3-19.3, 1957; Loi sur le Plan de Six Ans, *Journal officiel*, Varsovie, 30.8, 1950.

³ Cf., *Gospodarka Planowa*, Varsovie, juillet 1957; *Trybuna Ludu*, Varsovie, 4 septembre 1954; 7 septembre 1954; *Myśl Gospodarcza*, Cracovie, avril 1957.

⁴ *Trybuna Ludu*, Varsovie, 30 septembre 1954.

devait, d'après le plan, être plus rapide que celle du revenu national lui-même. L'industrie lourde à elle seule devait absorber plus d'un tiers des investissements; l'industrie légère environ 11 %¹. La science économique marxiste, paralysée sous Staline par son contenu purement idéologique, n'apportait que peu de secours aux planificateurs perdus dans les dédales administratifs. La crise de 1956 vint mettre en lumière la gravité de la situation.

3. 1956-1957: La Nouvelle Politique Economique polonaise

La grève de Poznań et les bouleversements d'octobre 1956 furent l'expression éclatante du malaise profond dont souffrait l'économie polonaise, et de l'hostilité populaire au régime politique dont les mesures semblaient répondre davantage aux directives venues de l'extérieur qu'aux besoins de l'économie polonaise. « L'écroulement de l'économie nationale, avoua Oskar Lange, était imminent ² ». La crise politique fut contenue par des changements opérés au niveau du comité central du parti dont l'acte principal fut le remplacement de la faction staliniste par Gomułka et ses amis « nationalistes », ainsi que par la réorganisation de l'appareil policier et le renvoi en Russie du maréchal Rokossovsky. Le problème économique fut attaqué par une série de mesures dont une partie importante eut pour objet de ranimer l'initiative privée dans l'agriculture, l'artisanat et la petite industrie. Les années 1958-1961 ont démontré, en ce qui concerne les secteurs industriel et artisanal, que la nouvelle philosophie représentait essentiellement une modification tactique et à court-terme de la politique de socialisation et était surtout destinée à parer à une crise des secteurs étatisés et coopératifs. Dans l'agriculture, la N.E.P. polonaise fut de plus longue durée et les tentatives de collectivisation prirent, après 1958, des formes quelque peu différentes de celles d'avant 1956.

Dans le secteur industriel et artisanal des mesures furent prises pour assurer aux producteurs privés une part plus importante dans la répartition des matières premières et des crédits ³. Toutefois, l'artisan et l'industriel individuels furent tenus de s'approvisionner surtout en matières premières provenant de sources locales non-exploitées par l'industrie socialisée. De même les commerçants privés se virent encouragés à développer un réseau d'établissements dans les régions du pays et dans des branches où le réseau coopératif était jugé insuffisant. En juin 1956, le nombre des points de vente privés (magasins, kiosques, etc.) était de 11.636; à fin mars 1957, il y en avait 22.000 ⁴. Cet accroissement fut particulièrement prononcé pour la vente de vêtements et de denrées alimentaires dans les centres urbains. La solution du problème des locaux fut reléguée à une date ultérieure ⁵. Mis à part le retour aux anciens propriétaires de 100 établissements, la situation n'en resta pas moins dans ce domaine aussi critique à la fin qu'au début de la période de libéralisation ⁶. La situation fiscale devenue intolérable au cours de la période précédente, se trouva quelque peu améliorée par une série de mesures tendant à diminuer la discrimination fiscale pratiquée jusqu'alors vis-à-vis des artisans et des industriels individuels ⁷. Le but principal de la réforme fiscale fut l'élimination de l'arbitraire en matière d'impôts et surtout le remplacement des impôts supplémentaires par des impôts dont les taux étaient définis d'avance et appliqués d'une façon non-discriminatoire.

¹ Commission économique pour l'Europe: *Etude sur la situation économique de l'Europe depuis la guerre*, Genève, 1953.

² *Zycie Gospodarcze*, Varsovie, 16 juillet 1956.

³ Cf., *Monitor Polski* (Gazette officielle) n°s 34, 35, 40, 48, 1957.

⁴ *Zycie Gospodarcze*, Varsovie, 5 mai 1957.

⁵ Loi du 25 février 1958, *Dziennik Ustaw*, (Journal officiel), n° 11, 1958.

⁶ *Tygodnik Demokratyczny*, Varsovie, 30 juillet-8 août 1958.

⁷ *Dziennik Ustaw* (Journal officiel), n° 60, 1956.

L'effet pratique de toutes ces mesures dépendait dans une large mesure de l'attitude des conseils nationaux des départements (województwo) et districts (powiat), ainsi que de la situation économique générale. L'expérience des années 1956-1958 a montré que les conseils nationaux ont interprété toutes ces mesures comme étant essentiellement temporaires. Leur attitude envers le secteur privé, hésitante au début du « dégel », tourna bientôt (1958) en hostilité à peine dissimulée ¹. D'autre part, la situation chaotique des prix au cours des années 1956-1957 ² favorisa les transactions illégales (y compris les vols de matières premières dans les entreprises et les dépôts socialisés) et ranima par là-même la vigilance des autorités chargées de mettre en application les différentes lois et décrets contre les « crimes économiques ».

Les résultats de la nouvelle politique de même que sa durée réelle ressortent du tableau ci-après :

TABLEAU IV

Secteur privé : commerce, industrie, artisanat ³

| | 1955 | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| <i>Commerce</i> | | | | | |
| Nombre de points de vente (détail) . . . | 14.059 | 15.150 | 25.330 | 23.535 | 21.904 |
| <i>Industrie</i> | | | | | |
| Nombre d'entreprises | 4.174 | 4.490 | 7.998 | 9.756 | 9.984 |
| Emploi | 11.103 | 11.246 | 20.113 | 29.921 | 30.493 |
| <i>Artisanat</i> | | | | | |
| Nombre d'ateliers | 89.627 | 96.652 | 131.737 | 112.827 | 109.657 |
| Emploi total | 129.571 | 141.314 | 209.495 | 180.413 | 177.258 |
| dont: Apprentis | 17.391 | 20.372 | 35.043 | 43.378 | 36.655 |

Ces chiffres mettent en évidence la faible dimension des entreprises privées dont l'emploi par établissement industriel ne dépasse guère 2,5 personnes en 1956 et 1957, et 3,1 personnes en 1958 et 1959. Le nombre maximum légal d'employés par atelier artisanal (à l'exclusion des apprentis et des membres de la famille du propriétaire) était de 4 personnes. L'emploi moyen par atelier (y compris les apprentis et membres de la famille) a été de 1,5 en 1956 et de 1,6 en 1957-1959. En 1961, l'âge moyen des propriétaires des ateliers a été de 65 ans ⁴.

En agriculture, la période de libéralisation fut à la fois plus dramatique et de durée plus longue. Après neuf ans d'efforts les secteurs collectivisés ne comptaient en 1955 qu'environ 10.000 coopératives de production. Entre cette date et septembre 1956, 7800 de ces

¹ *Głos Pracy*, Varsovie, 13 novembre 1959; *Rada Narodowa*, Varsovie, 15 avril 1961.

² Cf., *Trybuna Ludu*, Varsovie 26 mai 1958.

³ *Rocznik Statystyczny* 1956, 1959, 1960. Les données pour les années 1958 et 1959 présentent quelques difficultés. Les Annuaire statistiques de 1959 et de 1960 ne s'accordent point en ce qui concerne le nombre des ateliers et l'emploi total du secteur artisanal. Les chiffres ci-dessus proviennent de l'Annuaire 1960. L'Annuaire 1959 donne pour ce qui est du nombre d'ateliers en 1958: 135.992 et pour l'emploi: 227.084. Ces dernières données s'accordent avec celles du *Concise Statistical Year Book of the Polish People's Republic 1960* (édition anglaise de l'Annuaire 1960), qui cite pour 1959: 140.075 ateliers et 231.800 employés.

⁴ *Slowo Powszechne*, Varsovie, 17 mai 1961.

coopératives furent spontanément dissoutes¹. Cette véritable débâcle fut accompagnée d'une diminution de la superficie moyenne des coopératives et d'une diminution importante du cheptel coopératif.

Le tableau ci-dessous résume la situation:

TABLEAU V

*Agriculture : coopératives de production*²

| | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 | 1956 | 1957 | 1958 |
|---|-------|-------|-------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|
| Nombre | 635 | 2707 | 3034 | 6228 | 8109 | 9076 | 1534 | 1527 | 1528 |
| Superficie (en milliers d'hectares) | 190,3 | 684,8 | 756,7 | 1380,3 | 1727,6 | 1866,9 | 260,1 | 210,6 | 200,6 |
| Familles (en milliers) | 16,9 | 67,1 | 78,7 | 146,5 | 175,1 | 188,5 | 27,0 | 21,3 | 20,3 |
| Cheptel coopératif (en milliers de têtes): | | | | | | | | | |
| Bovins | 16,5 | 49,8 | 78,6 | 123,8 | 182,3 | 221,0 | 34,1 | 26,2 | 24,6 |
| Porcins | 13,8 | 55,5 | 104,7 | 176,2 | 260,2 | 356,1 | 55,4 | 41,4 | 34,0 |
| Ovins | 4,2 | 19,5 | 50,5 | 91,2 | 151,1 | 191,7 | 23,4 | 17,2 | 15,3 |
| Chevaux | 11,3 | 35,7 | 39,7 | 79,2 | 94,3 | 95,9 | 12,5 | 10,0 | 9,7 |

Reconnaissant cette situation de fait, le P.Z.P.R. et son allié, le Parti Paysan Unifié (Z.S.L.) acceptèrent, dans une déclaration commune (7 janvier 1957), le principe de l'autonomie des paysans en ce qui concerne leur participation au mouvement coopératif. De même, dans son discours du 20 octobre 1956, M. Gomulka déclara que le parti reconnaissait les droits de la propriété privée en agriculture ainsi que le droit de vente par les propriétaires de leurs terres, ce droit restant toutefois soumis aux prescriptions de la loi sur les limites de la propriété privée terrienne. Des décisions furent également prises à propos de l'approvisionnement des paysans individuels en crédits et moyens de production dont ils avaient été pratiquement privés pendant la période précédente. La discrimination en faveur des fermes collectives et fermes d'Etat avait été, conjointement avec les livraisons obligatoires à l'Etat à des prix extrêmement bas et la discrimination fiscale en faveur des kolkhozes, une des raisons principales de la faible productivité de l'agriculture polonaise avant 1956. Les chiffres du tableau VI à la page suivante illustrent le revirement de la politique de crédits.

Les livraisons obligatoires de lait ont été abolies, tandis que les fournitures à l'Etat d'autres produits étaient réduites. Les exploitations paysannes de moins de 2 hectares furent exemptées totalement des livraisons obligatoires. Les prix des livraisons tant obligatoires que contractuelles subirent des révisions qui avantagèrent les paysans individuels.

En même temps, le parti s'efforça de développer de nouvelles formes de coopération en encourageant la formation de « cercles agricoles » propres à grouper des activités diverses, telles que l'emploi coopératif de machines agricoles, la coopération dans l'établissement des contrats de vente à l'Etat, la construction et la gestion de fermes spécialisées dans l'élevage de la volaille, les expositions et concours agricoles, la formation technique, etc. En mai 1957, le nombre de ces cercles atteignait 9000 (270.000 membres). A la fin de l'année,

¹ *Notes et Etudes documentaires*, n° 2365, Paris, 1957.

² *Rocznik Statystyczny 1959*.

TABLEAU VI

*Crédits accordés aux paysans*¹*(en millions de zlotys, aux prix courants)*

| | Total | Exploitations individuelles | Autres exploitations |
|--------------------------------|--------|-----------------------------|----------------------|
| <i>Crédits à long terme :</i> | | | |
| 1955 | 412,4 | 289,9 | 122,5 |
| 1956 | 655,3 | 457,2 | 198,1 |
| 1957 | 1191,4 | 1020,4 | 171,0 |
| 1958 | 1381,0 | 1246,6 | 134,5 |
| <i>Crédits à court terme :</i> | | | |
| 1955 | 484,5 | 476,0 | 8,5 |
| 1956 | 615,7 | 597,0 | 18,7 |
| 1957 | 1022,8 | 987,2 | 35,7 |
| 1958 | 1934,9 | 1861,7 | 73,2 |

Note : Les « Autres exploitations » comprennent les membres des coopératives de production, employés des services agricoles et forestiers, et les artisans ruraux.

on en comptait 11.620; 16.470 à la fin de 1958 et 21.075 à la fin de 1959 (562.200 membres)². Quoique souvent justifiés pour des raisons de productivité, ces cercles agricoles furent — dans une perspective à long terme — un moyen pour le parti de contrôler le développement de la structure agricole. En réalité, le but de la socialisation de l'agriculture ne fut jamais abandonné. Les réformes de 1956-1957 en reculèrent seulement la réalisation pratique.

4. 1958-1961 : Liquidation progressive de l'entreprise privée dans le secteur non-agricole et infiltration socialiste dans l'agriculture

Les données du tableau IV mettent en évidence le retour, dès 1958, à une politique défavorable au développement du secteur privé non-agricole. Le renouveau de l'activité privée en 1956 et 1957 se déroula en pleine phase inflationniste et ne tarda pas à susciter de nouvelles accusations contre les artisans et les commerçants. La loi du 6 juin 1958³ imposa à une partie importante des artisans l'obligation d'obtenir, contre paiement d'une taxe dont les taux furent dans certains cas prohibitifs, des cartes artisanales. Les conseils nationaux de districts adoptèrent en cette matière une attitude extrêmement sévère⁴. De leur côté également, les autorités fiscales recommencèrent une campagne de zèle dont le résultat fut l'élimination de nombreux ateliers artisanaux et de points de vente⁵. Le nombre des points de vente privés tomba de 21.904 en 1959 à 18.900 en 1960⁶. Les investissements dans le secteur industriel et artisanal privé qui s'étaient élevés à 526 millions de zlotys en 1957, tombèrent à 150 millions de zlotys en 1959⁷. L'approvisionnement des artisans en matières premières — problème qui ne fut pas réglé même pendant la période de libéralisation —

¹ *Rocznik Statystyczny* (Annuaire statistique), 1959.

² *Trybuna Ludu*, Varsovie, 15 février 1958; *Rocznik Statystyczny* 1959; *Concise Statistical Year Book of the Polish People's Republic* 1960.

³ *Dziennik Ustaw* (Journal officiel), n° 45, 1958.

⁴ *Tygodnik Demokratyczny*, Varsovie, 30 juillet-5 août 1958.

⁵ *Trybuna Ludu*, Varsovie, 26 mai 1958; *Rada Narodowa*, Varsovie, 16 mai 1961.

⁶ *Stowo Powszechne*, Varsovie, 25 mai 1961.

⁷ *Rocznik Statystyczny* 1960 (Annuaire statistique 1960).

se détériora au point que les artisans se trouvèrent contraints soit de devenir membres d'une coopérative artisanale soit de payer sur le marché illégal des prix qui, dans certains cas, dépassaient de 800 % les prix fixés par le gouvernement pour l'approvisionnement du secteur socialisé¹. D'autre part, un contrôle sévère fut exercé par les commissions des prix sur les prix de vente des produits artisanaux. La situation de l'artisan en 1961 a été bien résumée par Stefan Kisielewski, membre au Sejm polonais qui écrit: « on ne peut que pleurer, jurer ou chanter « Volga, Volga². » Des éléments communistes commencèrent dès 1958 à s'infiltrer dans les cercles agricoles afin de donner à ces derniers un caractère plus socialiste.

Quoique le secteur privé ne représente actuellement qu'environ 1 % de la production industrielle, sa contribution reste importante du point de vue qualitatif. C'est, en effet, l'artisan qui fournit à la population les services indispensables négligés par le secteur socialisé. En agriculture, le secteur privé domine toujours malgré un climat hostile à son développement. Les exploitations privées apportent actuellement une contribution d'environ 90 % à la production agricole totale. L'élimination totale du secteur privé demeure pour le parti le but à atteindre. Toutefois, sa réalisation ne pourra être accomplie que lorsque le succès du secteur socialiste se sera affirmé plus nettement aussi bien dans les domaines socialisés de l'agriculture que dans ceux de l'industrie légère.

¹ *Tygodnik Powszechny*, Cracovie, 16 novembre 1958.

² *Tygodnik Powszechny*, Cracovie, 18 juin 1961.

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

auquel est adjointe la

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE

garantie par l'Etat

Lausanne - 36 agences dans le canton

Prêts hypothécaires - Dépôts d'épargne - Emission de bons de caisse